



COMMUNIQUE

L'ANNULATION TOTALE DU P.L.U. D'ANNECY-LE-VIEUX REJETEE

La décision du Tribunal Administratif du 22 mai dernier confirme la pertinence du Plan Local d'Urbanisme d'Anancy-le-Vieux en rejetant son annulation totale. Seules trois dispositions doivent faire l'objet d'un ajustement.

Le jugement du Tribunal ne remet donc pas en cause la totalité du plan Local d'Urbanisme puisque la demande d'annulation totale a été rejetée. Quelques dispositions sont annulées mais elles ne remettent pas en cause les partis d'aménagements adoptés.

Les éléments devant faire l'objet d'une nouvelle réflexion se limitent à trois zones :

- La zone agricole où l'extension limitée des bâtiments existant doit être quantifiée
- Les espaces proches du rivage où l'extension limitée de l'urbanisation existante doit être précisée.
- Les bords du lac, où les groupements d'arbres les plus significatifs doivent être mieux répertoriés.

Les services de la ville et ses conseils se sont d'ores et déjà lancés dans une réflexion qui devrait aboutir à des propositions concrètes.

Contact presse :

Mairie d'Anancy-le-Vieux – Danielle Carraria – Tél. : 04 50 23 86 37

communication@mairie-annecy-le-vieux.fr – www.annecylevieux.fr